



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'Interministérialité
et du Développement Durable**

Bureau des procédures environnementales
et foncières

Affaire suivie par : Charlotte VAILLANT

Tél : 02.41.81.82.68

charlotte.vaillant@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 21 septembre 2022

le Préfet de Maine-et-Loire

à

BRANGEON

7 Route de Montjean – CS 80046

La Pommeraye

49620 Mauges-sur-Loire

Vous nous avez adressé par courrier du 09 juin 2022, un dossier de porter à connaissance concernant un projet d'unité de sur-tri automatisée sur le site de la Poitevinière.

Le sur-tri envisagé s'effectuera sur des déchets ultimes en entrée de l'ISDND. Les flux ciblés sont les déchets d'activités économiques et du BTP.

Vous sollicitez ainsi la rubrique 2716 sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique, pour un volume de déchets de 990 m³. Le volume de déchets entrants sera de 65 000 tonnes par an, avec un objectif de valorisation de 80 %. Le process permettra une séparation des déchets valorisables (bois, ferraille, métaux, inertes, plastiques) des déchets non valorisables.

Le dossier comprend le récolement de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juin 2018. Il comprend également une étude de flux thermiques en date de mai 2022, qui conclut que les flux létaux restent à l'intérieur du site en cas d'incendie.

Le projet nécessite l'agrandissement du bassin BT6 pour le porter d'un volume de 2 400 m³ à un volume de 2 585 m³ afin de capter les eaux d'extinction d'incendie.

Les moyens de lutte contre les incendies et les mesures de prévention envisagés sont :

- Caméras thermographiques ;
- Canons à eau de débit 2 500 L/min ;
- Détection de type triple IR et tête de sprinklage ouverte ;
- Stock de déchets limité à 2 m de hauteur et confiné par des murs coupe-feu en béton d'une hauteur de 4m ;
- RIA et 3 poteaux incendie surpressés de 60 m³/h alimentés par une bache incendie de 480 m³ ;
- bache incendie de 480 m³ ;
- Alarmes incendie.

Le SDIS a été consulté dans le cadre de l'instruction du permis de construire déposé le 10/06/2022. L'avis du SDIS en date du 1^{er} août 2022 s'accompagne des prescriptions suivantes :

- Permettre l'accès des secours au site en permanence et afficher des plans d'intervention facilement détachables au niveau des bâtiments ;
- S'assurer que le nombre et la qualité des moyens de secours internes soient adaptés à l'activité et à la taille de l'établissement ;
- Rendre la réserve incendie créée accessible, en toute circonstance, aux véhicules de lutte contre l'incendie et aménager une aire d'aspiration stabilisée d'une surface minimale de 60 m² conforme aux dispositions du règlement départementale de défense extérieure contre l'incendie. Le SDIS devra être sollicité pour réceptionner le point d'eau ;
- Installer, au niveau de l'aire d'aspiration, deux poteaux d'aspiration de 2 x 100 mm reliés à la réserve incendie par une canalisation enterrée ;
- Mettre à jour le plan d'établissement répertorié (PER 136).

La ligne de tri sera composée de 3 zones :

Contenu confidentiel n°13

Le bâtiment projeté aura les dimensions suivantes :

- Longueur : 127 m
- Largeur : 29 m
- Hauteur 14,10 m

Le dossier ne nécessite pas de fixer des prescriptions complémentaires à ce stade. Je vous informe que la modification projetée n'est pas substantielle, ne nécessite pas le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale, et qu'il n'y a pas lieu de modifier les prescriptions applicables au site à ce stade.

Je vous donne donc acte du classement complémentaire sous la rubrique 2716 sous le régime de la déclaration.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe de bureau



Simon RAIMBAULT